

Description	S. O.	✓	Notes
1. Accès pour les services d'incendie : voie(s) d'accès menant à l'entrée principale/à chaque façade ayant des ouvertures d'accès			
a. dégagé et à distance libre prescrite d'une borne d'incendie/de raccords-pompiers			
b. exigé pour les bâtiments de plus de 3 étages ou d'une superficie supérieure à l'aire de bâtiment prescrite			
2. Voie(s) d'accès conçues de manière à :			
a. respecter les exigences en matière de largeur/rayon/hauteur libre/déclivité			
b. supporter les charges prévues			
c. permettre les manœuvres des véhicules			
d. être reliée(s) à une voie publique			
3. Alimentation en eau :			
a. bornes d'incendie à distance prescrite de chaque façade du bâtiment donnant sur une rue			
b. alimentation supplémentaire en eau suffisante pour combattre un incendie, si l'alimentation municipale en eau est inadéquate ou non disponible			
4. Câbles électriques hors sol :			
a. dégagement conforme aux exigences par rapport au bâtiment			